

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Programme de gestion durable de l'azote en agriculture

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Mesures sectorielles

CATÉGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Agriculture

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	MAES
Prénom	Emmanuel
E-mail	emmanuel.maes@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.28

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Programme de gestion durable de l'azote en agriculture
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche donne un aperçu des principales mesures du Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA), transposition en Wallonie de la directive "nitrate" 91/676/CEE destinée à réglementer la protection des eaux contre la pollution par le nitrate (NO₃⁻) d'origine agricole.</p> <p>Elle présente les taux de conformité des exploitations agricoles pour les mesures du PGDA qui font l'objet d'un contrôle par le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• mesures relatives au taux de liaison au sol,• mesures relatives à l'azote potentiellement lessivable (APL) en zones vulnérables,• mesures relatives aux infrastructures de stockage des effluents d'élevage. <p>Définitions :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux de liaison au sol (LS) : "la fraction exprimant, pour une exploitation agricole, le rapport sur une année entre les flux d'azote organique et les quantités maximales d'azote organique pouvant être épandues sur l'ensemble des prairies et des terres arables de l'exploitation." (AGW du 13/06/2014)- Azote potentiellement lessivable (APL) : "la quantité d'azote nitrique (= nitrate) contenue dans le sol à l'automne, susceptible d'être entraînée hors de la zone racinaire pendant l'hiver." (AGW du 13/06/2014)

Référence(s) (définition)	<p>Références légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, http://data.europa.eu/eli/dir/1991/676/oj - AGW du 13/06/2014 modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture, https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=28717
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>Les apports d'azote aux sols favorisent la production végétale et améliorent la qualité des cultures. L'azote sous forme de nitrate, très mobile, est entraîné par la pluie vers les masses d'eau de surface et souterraines lorsqu'il est présent en quantités excédentaires par rapport à la capacité de prélèvement des plantes. Il risque alors de dégrader leur qualité (eutrophisation des eaux de surface, dépassement de la norme de potabilité de 50 mg/l pour le nitrate dans les eaux souterraines).</p> <p>La politique européenne mise en place pour lutter contre ce phénomène de pollution diffuse (directive "nitrate" 91/676/CEE, déjà citée) est à l'origine du PGDA. Il s'agit notamment (1) d'éviter l'épandage d'azote organique (effluents d'élevage) au-delà de ce que les sols et les plantes sont capables d'absorber, en particulier dans des régions où ces effluents sont produits en grande quantité (élevages intensifs), (2) de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (conditions, périodes d'épandage) destinées à éviter les pertes d'azote vers les ressources en eau de surface et souterraine, (3) de s'assurer que le stockage des effluents d'élevage ne constitue pas une source de pollution des sols par le nitrate.</p> <p>Parmi les mesures du PGDA, certaines font l'objet de contrôles effectués par le SPW ARNE auprès des exploitations agricoles. Les résultats de ces contrôles permettent de calculer des taux de conformité des exploitations que l'on peut considérer comme des estimateurs de la bonne application des pratiques agricoles préconisées par le PGDA. Ceci justifie que des indicateurs y soient consacrés dans les rapports sur l'état de l'environnement wallon.</p> <p>Les indicateurs présentés sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Taux de liaison au sol (LS)* des exploitations agricoles en Wallonie (2008 - 2018) *Valeurs hors exploitations marginales (moins de 90 kg d'azote organique produit et importé), hors exploitations hors sol (LS infini) et hors exploitations non tenues de remplir une déclaration de superficie 2) Taux de liaison au sol (LS) des exploitations agricoles en Wallonie (2018). Moyenne par commune (carte) 3) Conformité des mesures d'azote potentiellement lessivable (APL) dans les sols agricoles situés en zones vulnérables en Wallonie. Taux de conformité des exploitations contrôlées (2014 - 2018) 4) Conformité des mesures d'azote potentiellement lessivable (APL) dans les sols agricoles situés en zones vulnérables en Wallonie. Taux de conformité des parcelles contrôlées (2014 - 2018) 5) Taux de conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (2013 - 2018) (indicateur cité dans le texte, sans représentation graphique)

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR 1

Titre	<p>Taux de liaison au sol (LS)* des exploitations agricoles en Wallonie</p> <p>*Valeurs hors exploitations marginales (moins de 90 kg d'azote organique produit et importé), hors exploitations hors sol (LS infini) et hors exploitations non tenues de remplir une déclaration de superficie</p>
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente, pour le LS "global", pour le LS "zones vulnérables" ou LS ZV et pour la valeur la plus élevée entre le LS global et le LS ZV, l'évolution sur la période 2008 - 2018 des pourcentages d'exploitations agricoles appartenant aux classes suivantes de valeurs de LS :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 1,5]1 – 1,5]]0,5 – 1] ≤ 0,5 <p>Chaque année, au début du mois de juin, tout agriculteur est informé du LS calculé par le SPW ARNE pour son exploitation. Les données prises en compte pour ce calcul, qui ne nécessite pas de visite de terrain, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • superficies de l'exploitation (prairies et terres arables) (<i>via</i> la déclaration de superficie introduite dans le cadre des demandes d'aides de la Politique agricole commune - PAC) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de calcul ; • taille du cheptel de l'exploitation (<i>via</i> la banque de données Sanitrace) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de calcul ; • quantités d'azote organique produites par animal (dénommées "normes de production d'azote"), telles que définies dans l'AGW du 13/06/2014 ; • quantités notifiées dans le cadre de contrats d'épandage (établis en cas de transferts d'azote organique entre exploitations) durant la période comprise entre le 1^{er} avril de l'année de calcul et le 31 mars de l'année suivante ; • contrats de pâturage (établis en cas de pâturage d'animaux d'une exploitation donnée sur les terres d'une autre exploitation) réalisés entre le 1^{er} avril de l'année de calcul et le 31 mars de l'année suivante. <p>Le taux de liaison au sol (LS) correspond au rapport entre les quantités d'azote organique (N_{org}) disponibles sur une année au sein d'une exploitation (production interne + importations - exportations d'effluents d'élevage) et ses capacités d'épandage autorisées sur le territoire wallon. Le mode de calcul de ces capacités d'épandage détermine d'une part un LS global, calculé pour toutes les exploitations wallonnes, et d'autre part un LS ZV, calculé pour les exploitations dont au moins une parcelle se trouve en zones vulnérables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le LS global est calculé comme suit : $LS \text{ global} = \frac{(\text{kg } N_{org} \text{ produit} + \text{kg } N_{org} \text{ importé} - \text{kg } N_{org} \text{ exporté})}{[(\text{ha prairies} \times 230 \text{ kg } N_{org}/\text{ha}) + (\text{ha terres arables} \times 115 \text{ kg } N_{org}/\text{ha})]}$ • Le LS ZV est calculé comme suit : $LS \text{ ZV} = \frac{(\text{kg } N_{org} \text{ produit} + \text{kg } N_{org} \text{ importé} - \text{kg } N_{org} \text{ exporté})}{[(\text{ha prairies et terres arables en zones vulnérables} \times 170 \text{ kg } N_{org}/\text{ha}) + (\text{ha prairies hors zones vulnérables} \times 230 \text{ kg } N_{org}/\text{ha}) + (\text{ha terres arables hors zones vulnérables} \times 115 \text{ kg } N_{org}/\text{ha})]}$

	<p>Pour être conforme, une exploitation agricole doit chaque année présenter un LS global et un LS ZV (si applicable) au maximum égal à 1.</p> <p>La non-conformité entraîne une baisse des aides accordées dans le cadre de la PAC, la liaison au sol faisant partie des critères de conditionnalité. Voir à ce sujet la page internet "Conditionnalité" du Portail de l'agriculture wallonne (https://agriculture.wallonie.be/conditionnalite).</p>
Unité(s)	% par classe de valeurs de LS
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Taux de liaison au sol	
Fournisseur des données	SPW ARNE - Département de l'Agriculture - Direction des Droits et des Quotas
Description des données	Extrait anonymisé de la banque de données TALISOL, comprenant notamment, par exploitation (non identifiable), les quantités de N _{org} produit, importé et exporté ainsi que les valeurs de LS global et LS ZV
Traitement des données	<p>Les traitements suivants sont effectués sur les données extraites, pour chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retrait des exploitations marginales (production et importation annuelles de N_{org} < 90 kg) • retrait des exploitations hors-sol (LS infini) • pour le LS global, le LS ZV et la valeur la plus élevées entre le LS global et le LS ZV : <ul style="list-style-type: none"> ○ calcul du nombre d'exploitations attribuable à chaque classe de valeurs de LS : <ul style="list-style-type: none"> > 1,5]1 – 1,5]]0,5 – 1] ≤ 0,5 ○ calcul du pourcentage d'exploitations par classe
INDICATEUR 2 (CARTE)	
Titre	Taux de liaison au sol (LS) des exploitations agricoles en Wallonie. Moyenne par commune (2018)
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur (carte) présente la moyenne par commune des LS* des exploitations situées sur le territoire communal.</p> <p>* Valeur la plus élevées entre le LS global et le LS zones vulnérables, hors exploitations marginales (moins de 90 kg d'azote organique produit et importé), hors exploitations hors sol (LS infini) et hors exploitations non tenues de remplir une déclaration de superficie. La taille des exploitations n'est pas considérée dans le calcul de la moyenne.</p> <p>Voir indicateur 1 pour plus d'information sur le calcul du LS.</p>
Unité(s)	(sans unités)

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Taux de liaison au sol	
Fournisseur des données	Idem indicateur 1
Description des données	Idem indicateur 1
Traitement des données	<p>Les traitements suivants sont effectués sur les données extraites pour l'année 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retrait des exploitations marginales (production et importation annuelles de $N_{org} < 90$ kg) • retrait des exploitations hors-sol (LS infini) • prise en compte pour chaque exploitation de la valeur la plus élevée entre LS global et LS ZV • calcul de la moyenne par commune des valeurs obtenues • présentation cartographique en considérant les classes de valeurs de LS suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ [0 - 0,2[○ [0,2 - 0,4[○ [0,4 - 0,6[○ [0,6 - 0,8[○ > 0,8
INDICATEUR 3	
Titre	Conformité des mesures d'azote potentiellement lessivable (APL) dans les sols agricoles situés en zones vulnérables en Wallonie. Taux de conformité des exploitations contrôlées
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente, pour les années 2014 à 2018, les pourcentages des exploitations contrôlées qui étaient conformes du point de vue de l'APL (taux de conformité).</p> <p>Au sein des zones vulnérables, des mesures de l'APL (kg N-NO₃⁻/ha présent dans le sol en fin de saison agricole, entre le 15/10 et le 30/11) sont réalisées chaque année dans 5 % des exploitations choisies aléatoirement (soit près de 700 exploitations). Les exploitations sont déclarées conformes pour une année donnée si (i) au moins deux des trois parcelles contrôlées présentent des valeurs d'APL inférieures aux limites de tolérance et (ii) aucune des trois parcelles échantillonnées ne présente un dépassement de la limite de tolérance de plus de 100 % et de plus de 100 kg N-NO₃⁻/ha. Les prélèvements et analyses d'APL sont effectués dans les 90 premiers cm du sol. Ils sont réalisés par des laboratoires agréés selon des méthodes standardisées.</p> <p>Les limites de tolérance sont établies chaque année pour 8 classes de cultures et prairies sur base de mesures d'APL effectuées dans plus de 250 parcelles d'une quarantaine d'exploitations agricoles de référence encadrées par Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège) et ELIA (UCLouvain), membres scientifiques de PROTECT'eau. Ces exploitations mettent en œuvre les bonnes pratiques agricoles nécessaires à la protection des eaux contre la pollution par le nitrate à partir de sources agricoles, telles que définies par le PGDA.</p> <p>Une exploitation agricole déclarée non conforme pour une année donnée est soumise à un programme d'observation des APL consistant en des contrôles annuels. Ce programme est clôturé lorsque l'exploitation agricole est déclarée conforme pour deux périodes annuelles de prélèvement successives. La non-conformité pendant trois années au moins, consécutives ou non, au cours d'un même programme d'observation, est passible d'une amende administrative.</p>

Unité(s)	%																
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES																	
Taux de conformité pour l'APL (exploitations)																	
Fournisseur des données	SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau - Cellule d'Intégration Agriculture Environnement																
Description des données	Taux de conformité pour l'APL, par province et pour l'ensemble de la Wallonie (2014 - 2018).																
Traitement des données	Reprise des données sans traitement																
INDICATEUR 4																	
Titre	Conformité des mesures d'azote potentiellement lessivable (APL) dans les sols agricoles situés en zones vulnérables en Wallonie. Taux de conformité des parcelles contrôlées.																
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente, pour les années 2014 à 2018, les pourcentages des parcelles contrôlées qui étaient conformes du point de vue de l'APL (taux de conformité), et ce pour les 8 classes de culture suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>C1</td> <td>Betteraves</td> </tr> <tr> <td>C2</td> <td>Céréales suivies d'une culture de printemps</td> </tr> <tr> <td>C3</td> <td>Céréales suivies d'une culture d'hiver et chicorées</td> </tr> <tr> <td>C4</td> <td>Maïs</td> </tr> <tr> <td>C5</td> <td>Pomme de terre</td> </tr> <tr> <td>C6</td> <td>Colza</td> </tr> <tr> <td>C7</td> <td>Légumes cultivés pour leurs feuilles, tiges ou fruits</td> </tr> <tr> <td>C8</td> <td>Prairies</td> </tr> </table> <p>Voir indicateur 3 pour plus d'information sur le contrôle de la conformité pour l'APL.</p>	C1	Betteraves	C2	Céréales suivies d'une culture de printemps	C3	Céréales suivies d'une culture d'hiver et chicorées	C4	Maïs	C5	Pomme de terre	C6	Colza	C7	Légumes cultivés pour leurs feuilles, tiges ou fruits	C8	Prairies
C1	Betteraves																
C2	Céréales suivies d'une culture de printemps																
C3	Céréales suivies d'une culture d'hiver et chicorées																
C4	Maïs																
C5	Pomme de terre																
C6	Colza																
C7	Légumes cultivés pour leurs feuilles, tiges ou fruits																
C8	Prairies																
Unité(s)	%																
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES																	
Taux de conformité pour l'APL (type de culture)																	
Fournisseur des données	SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau - Cellule d'Intégration Agriculture Environnement																
Description des données	Taux de conformité pour l'APL, par type de culture et pour l'ensemble de la Wallonie (2014 -2018)																
Traitement des données	Reprise des données sans traitement																

INDICATEUR 5 (DONNÉES CITÉES DANS LE TEXTE, SANS GRAPHIQUE)

Objet	Taux de conformité des infrastructures de stockage
Description des paramètres présentés	<p>Le taux de conformité des infrastructures de stockage (cité dans le texte, sans graphique) est calculé comme suit :</p> $\text{Taux de conformité (\%)} = \frac{\text{Nombre d'exploitations conformes}}{((\text{Nombre d'exploitation conformes}) + (\text{Nombre d'exploitation non conformes pour des motifs mineurs}) + (\text{Nombre d'exploitations non conformes pour des motifs majeurs}))}$ <p>Les exploitations "sans animaux" sortent du champ d'application des obligations relatives à l'Attestation de conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (ACISEE). Elles ne sont pas comptabilisées. D'autre part, seules les exploitations produisant plus de 500 kg de N_{org} par an sont concernées par le contrôle.</p> <p>La visite de contrôle de l'exploitation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'inventaire des animaux présents ;• l'inventaire des types de logements ;• l'inventaire des volumes et superficie des infrastructures de stockage (fumières couvertes ou non couvertes, fosses sur caillebotis, salle de traite, aire d'alimentation, parcours extérieurs... bref, tout ce qui génère des effluents) ;• La vérification du bon état (étanchéité) et du bon dimensionnement (capacité suffisante par rapport au nombre d'animaux présents dans l'exploitation) de ces infrastructures. <p>Cette visite a lieu dans les 5 ans qui suivent l'introduction d'une demande d'ACISEE. Les critères suivants sont utilisés pour établir un ordre de priorité dans les contrôles des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none">• exploitations non conformes pour un motif majeur, ayant introduit une demande d'une nouvelle ACISEE ; ces exploitations sont prioritaires car la non-conformité entraîne des sanctions financières ;• exploitations ayant introduit une demande d'une ACISEE dans le cadre d'un plan d'investissement (Investissements dans le secteur agricole - ISA, Aide au développement et à l'installation dans le secteur agricole - ADISA) ;• priorité sur base de critères environnementaux (non effectif à ce jour) ;• priorité selon la date d'introduction de la demande d'ACISEE. <p>En absence d'ACISEE, une pénalité liée à la conditionnalité est prévue sur les aides de la PAC. Cette pénalité s'élève à 3% des aides.</p>
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Nombre de visites, nombre d'installations conformes et non conformes	
Fournisseur des données	SPW ARNE - Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural
Description des données	<p>Les données comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre d'exploitations concernées par le contrôle ;• le nombre d'exploitations contrôlées conformes ;• le nombre d'exploitations contrôlées non conformes pour des motifs mineurs ;

	<ul style="list-style-type: none"> le nombre d'exploitations contrôlées non conformes pour des motifs majeurs.
Traitement des données	<p>Le taux de conformité des infrastructures de stockage est calculé comme suit :</p> <p>Taux de conformité (%) = (Nombre d'exploitations conformes) / ((Nombre d'exploitation conformes) + (Nombre d'exploitation non conformes pour des motifs mineurs) + (Nombre d'exploitations non conformes pour des motifs majeurs))</p>

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité et précision des données	<p><u>Taux de liaison au sol (LS)</u></p> <p>Le calcul du LS repose sur des données administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> déclarations de superficie introduites par les agriculteurs dans le cadre des demandes d'aides de la PAC (données SIGEC) ; données relatives aux cheptels répertoriées dans la banque de données Sanitrace. <p>Ces données sont globalisées à l'échelle de l'exploitation. Elles ne permettent pas de contrôler la répartition des apports d'azote au sein de l'exploitation, c'est-à-dire les apports au niveau de la parcelle.</p> <p>D'autre part, Le LS ne prend en compte que les apports d'azote organique. Il ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble des apports totaux d'azote, toutes formes confondues (organique, minérale), au sein de l'exploitation.</p> <p><u>Azote potentiellement lessivable (APL)</u></p> <p>Une analyse approfondie de l'indicateur APL pour l'évaluation de la gestion du nitrate en agriculture et du risque pour la qualité de l'eau a été effectuée par Vandenberghe (2016)¹.</p> <p>Sur le volet agronomique, au travers d'expérimentations ou du traitement de résultats de contrôles APL, il a été démontré que l'indicateur était bien corrélé aux pratiques de fertilisation ainsi qu'à la gestion de l'interculture. La performance de l'indicateur en tant qu'outil d'évaluation de la gestion de l'azote pratiquée par l'agriculteur a donc pu être validée. Quelques facteurs d'incertitudes (variabilité intraparcellaire, variabilité temporelle, densité apparente, charge caillouteuse) ont été quantifiés.</p> <p>Sur le volet environnemental, grâce à des observations réalisées pendant une dizaine d'années dans des parcelles équipées d'un lysimètre² ou à l'échelle d'un petit bassin versant, la dépendance de la concentration en nitrate dans l'eau (base de la zone racinaire ou aquifère) à l'APL a pu être montrée, faisant de l'APL un indicateur valable pour le suivi de cette problématique.</p> <p>À ces éléments s'ajoutent les facteurs d'incertitudes liés à l'échantillonnage (choix des exploitations, choix des parcelles, constitution d'échantillons composites) et à l'analyse. Ces facteurs d'incertitude devraient être minimisés puisque l'échantillonnage et l'analyse sont effectués par des laboratoires agréés, selon des méthodes standardisées. Une</p>
---	---

¹ Vandenberghe, 2016. Performance de l'indicateur *Azote potentiellement lessivable* pour l'évaluation de la gestion du nitrate en agriculture et du risque pour la qualité de l'eau. Thèse de doctorat. Université de Liège - Gembloux agro-Bio Tech, Gembloux, Belgique. [→ <https://orbi.uliege.be/handle/2268/201372>]

² Dispositif permettant d'isoler une colonne verticale de sol (depuis sa surface jusqu'à une certaine profondeur) et de récolter les eaux qui y percolent dans de bonnes conditions expérimentales, pour étude des débits et des compositions de ces eaux, sous différentes circonstances naturelles ou artificielles (Baize, 2016, in : Petit lexique de pédologie, éditions Quae).

	<p>certaines marges d'incertitude sur la mesure est prise en compte dans l'établissement des limites de tolérance qui servent de référence pour juger de la conformité d'une parcelle donnée.</p> <p><u>Infrastructures de stockage</u></p> <p>Les visites de contrôle suivent à ce jour les délais réglementaires (5 ans à dater de l'introduction de la demande d'une ACISEE).</p> <p>Les facteurs d'incertitude, non évaluables, sont théoriquement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la rigueur des contrôles sur le terrain ; • aux irrégularités éventuelles entre deux visites de contrôle ; • aux délais éventuels de mise en conformité avant le prochain contrôle, en cas de changement non déclaré survenu dans l'exploitation (évolution du cheptel, perte de capacité de stockage, perte d'échantéité...).
Manque de données	/

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Conformité des exploitations agricoles pour le LS, l'APL et les infrastructures de stockage
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Évaluation de l'état en fonction des taux de conformité calculés pour le LS, l'APL et les infrastructures de stockage. L'état est jugé favorable pour des taux proches de 100 %, légèrement défavorable pour des taux compris entre 75 % et 100 %, et défavorable pour des taux < 75 %.
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évaluation de la tendance en fonction de l'évolution des taux de conformité sur 10 ans.
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Décembre 2019
---	---------------